

LES RUPTURES CONVENTIONNELLES EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR EN 2013

En net ralentissement

La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée a été mise en place par la loi portant modernisation du marché du travail n°2008-596 du 25 juin 2008 (article L. 1237-11 du code du travail). Elle permet à l'employeur et au salarié de convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail, par une convention qui doit être homologuée par l'autorité administrative dans un délai de quinze jours ouvrables. À défaut de rejet dans ce délai, la demande est réputée acceptée.

La convention doit prévoir notamment une indemnité de rupture qui ne peut être inférieure à l'indemnité légale de licenciement ni, dans la plupart des secteurs, à l'indemnité conventionnelle prévue dans la branche si celle-ci est plus favorable au salarié (cf. avenant n°4 à l'ANI du 11 janvier 2008).

La rupture conventionnelle n'est pas applicable aux ruptures de contrats de travail résultant des accords collectifs de GPEC ou des plans de sauvegarde de l'emploi. Elle ouvre droit au bénéfice des allocations d'assurance chômage.

Le nombre de demandes de rupture conventionnelle a progressé à un rythme très modéré en 2013

Au quatrième trimestre 2013, 9 957 demandes de rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée ont été déposées dans la région contre 9 580 un an plus tôt (cf graphique page 2). Cela porte à 36 223 le nombre total de demandes déposées en 2013 dans la région (cf tableau 1). Parmi elles, 34 102 ont pu être instruites par les unités territoriales de la région.

Par rapport à 2012, le nombre de demandes de rupture conventionnelle déposées dans la région a augmenté de 1,8 % (cf. tableau 2, page 2). Cette hausse très contenue est la progression annuelle la plus faible depuis l'entrée en vigueur du dispositif (après + 9,2 % en 2012, +12,1 % en 2011 et +21,9 % en 2010) et confirme le ralentissement du rythme des nouvelles demandes constatées chaque année depuis l'entrée en vigueur du dispositif.

Parmi elles, le nombre de demandes instruites a également peu progressé (+2,3 % en 2013). Dans le même temps, la hausse du nombre demandes refusées a été particulièrement marquée (+30,2 %) et le nombre de demandes validées s'est stabilisé (+0,2 %). En conséquence, le taux d'acceptation s'est replié (-1,9 point par rapport à 2012).

Au total, depuis la mise en œuvre du dispositif relatif aux ruptures conventionnelles au second semestre 2008, 161 750 demandes ont été enregistrées en Paca.

En France métropolitaine, d'après la Dares, le nombre de demandes homologuées qui concernent les salariés non protégés est resté à un niveau élevé (318 500) mais a légèrement reculé (-0,4 %).

Tableau 1 : Nombre de demandes de rupture conventionnelle par département en Paca en 2013
(Données brutes)

	Demandes reçues	Demandes instruites ⁽¹⁾	Demandes validées ⁽²⁾	Demandes refusées	Taux d'acceptation ⁽³⁾ (en %)
Bouches-du-Rhône	14 882	13 454	12 729	725	94,6
Alpes-Maritimes	7 539	7 952	7 858	94	98,8
Var	7 537	6 840	5 291	1 549	77,4
Vaucluse	4 344	4 004	3 599	405	89,9
Alpes de Haute-Provence	1 042	989	859	130	86,9
Hautes-Alpes	879	863	826	37	95,7
Paca	36 223	34 102	31 162	2 940	91,4

⁽¹⁾ Les demandes non instruites correspondent à des demandes incomplètes ou en instance. Certaines demandes instruites ont été reçues antérieurement.

⁽²⁾ Les demandes validées ont été soit autorisées (cas des salariés protégés) soit homologuées (cas des salariés non protégés).

⁽³⁾ Demandes validées/ demandes instruites

Source : Direccte Paca - unités territoriales / traitement SESE

Rédaction : David MUNOZ – Février 2014 ; Visa : Virginie MEYER

Service Etudes, Statistiques et Evaluation

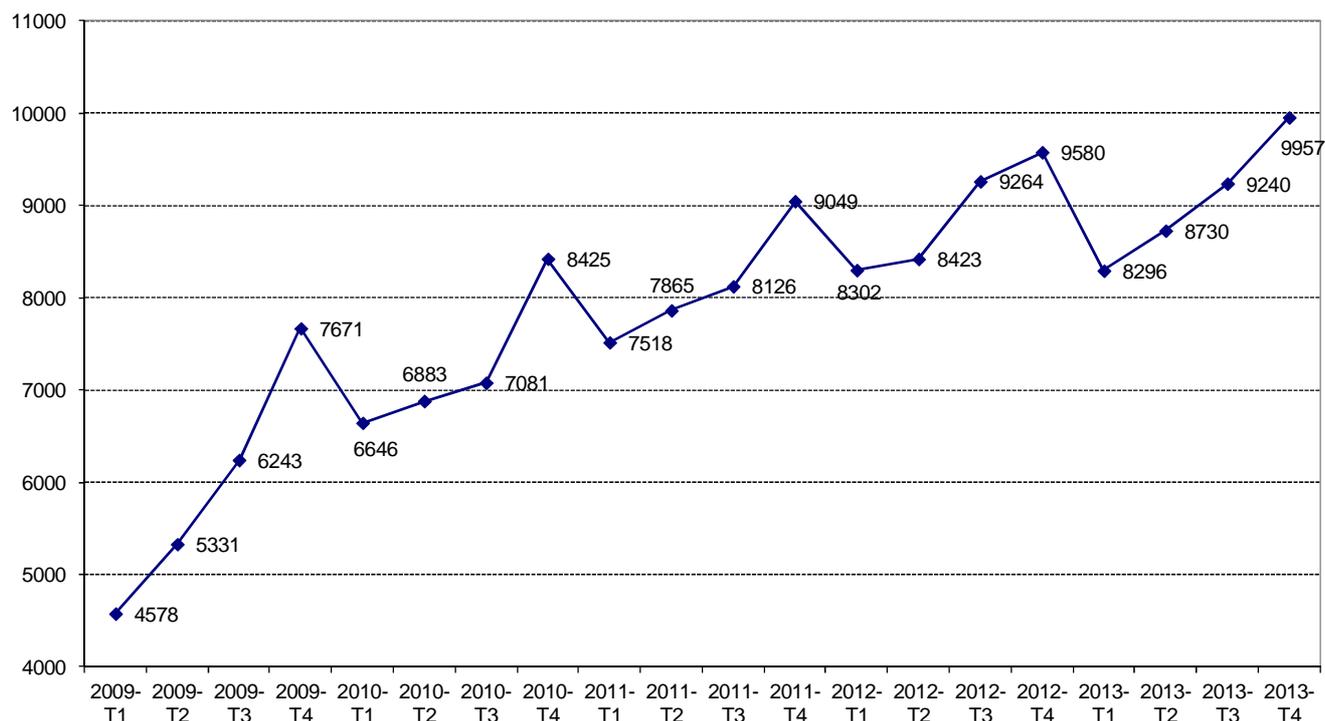
DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

23/25, rue Borde - CS 10009 - 13285 MARSEILLE cedex 08

www.paca.direccte.gouv.fr

Nombre de demandes de rupture conventionnelle déposées par trimestre en Paca (tous salariés)
(Données brutes)



Source : Direccte Paca - unités territoriales / traitement SESE

Tableau 2 : Evolution du nombre de demandes de rupture conventionnelle en Paca depuis 2009
(Données brutes)

	Demandes déposées		Demandes instruites ⁽¹⁾		Demandes validées ⁽²⁾		Demandes refusées		Taux d'acceptation ⁽³⁾	
	Nombre	Evolution (en %)	Nombre	Evolution (en %)	Nombre	Evolution (en %)	Nombre	Evolution (en %)	Valeur (en %)	Evolution (en pts de %)
2009	23 823	-	19 680	-	17 586	-	2 094	-	89,4	-
2010	29 035	21,9	25 472	29,4	22 906	30,3	2 566	22,5	89,9	0,6
2011	32 558	12,1	27 657	8,6	25 908	13,1	1 749	-31,8	93,7	3,7
2012	35 569	9,2	33 351	20,6	31 114	20,1	2 237	27,9	93,3	-0,4
2013	36 223	1,8	34 102	2,3	31 162	0,2	2 912	30,2	91,4	-1,9

⁽¹⁾ Les demandes non instruites sont incomplètes ou en instance. Certaines demandes instruites ont été reçues antérieurement.

⁽²⁾ Les demandes validées ont été soit autorisées (cas des salariés protégés) soit homologuées (cas des salariés non protégés).

⁽³⁾ Demandes validées/ demandes instruites

Source : Direccte Paca - unités territoriales / traitement SESE

Des modifications dans le traitement des données sur les ruptures conventionnelles

Un nouveau mode de recueil des données pour les demandes de rupture conventionnelle des salariés non protégés

Depuis le 1^{er} février 2013, un nouvel outil pour la gestion des demandes d'homologation des ruptures conventionnelles a été déployé au niveau national. Ce nouveau système d'information, qui ne concerne que les salariés non protégés, a engendré pour ceux-ci la fin des remontées rapides des unités territoriales de la Direccte à la Dares. Pour les salariés protégés en revanche, l'ancienne méthode de recueil des données continue au niveau local et au niveau national. Opérationnel depuis juillet 2013, ce nouvel outil permet de générer des données supplémentaires sur les caractéristiques des salariés (âge, qualification, sexe), le montant des indemnités perçues, etc.

Cependant, pour éviter une rupture statistique en cours d'année et permettre d'établir un bilan régional de l'année 2013 pour l'ensemble des salariés, le choix a été fait de maintenir cette publication sous sa forme actuelle, c'est-à-dire sur la base des remontées rapides des salariés protégés et non protégés. Les unités territoriales de la région Paca ont donc été sollicitées pour continuer à faire remonter à la Direccte leurs données statistiques pour les salariés non protégés jusqu'à la fin de l'année selon l'ancien mode de collecte. Une nouvelle publication régionale sur les données collectées en 2014 sera élaborée à partir de ce nouvel outil et ne portera que sur les salariés non protégés.

Des interrogations quant à la pertinence de l'utilisation des données relatives aux motifs d'inscription à Pôle emploi en Paca

Jusqu'à présent, la source Pôle emploi – statistiques du marché du travail était utilisée dans cette publication pour mesurer la part des ruptures conventionnelles dans les motifs d'entrée sur les listes de Pôle emploi. Cependant, suite aux remarques de la Dares sur la nécessité de traitements statistiques supplémentaires pour présenter des données consolidées, le tableau correspondant a dû être retiré. Une autre source sera par conséquent prochainement exploitée permettant de comparer la part des ruptures conventionnelles aux autres motifs de sortie de CDI.